

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Publié le 6 novembre 2023

Conseil municipal du 31 OCTOBRE 2023

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE-HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme JOST Anne, M. LUX Pierre, Mme MERCK Martine, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia
Absents : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. MARTINI Matthieu qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie, à Mme JOST Anne qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. KRENCKER Julien qui donne pouvoir à Mme DIEMER Estelle, M. REYMUND Antoine
Secrétaire de séance : Mme KRAEMER Anne-Marie

1. OBJET : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ À GRÉ POUR LES LOTS N°1 DE BERSTETT ET N°4 DE RUMERSHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis **favorable** de la commission consultative communale de chasse en date du 24 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20231031-2023-3110-01-DE
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures

1) Pour le lot n°01 - Berstett faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ D'agréer les candidatures :

- de M. Gilbert THOMAS

ainsi que des permissionnaires suivants :

- de M. Damien THOMAS, M. Clément THOMAS, M. Bernard GRASSER et Mme Anne JOST

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1200 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

2) Pour le lot n°04 - Rumersheim faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'agréeer la ou les candidatures :**

- de M. Patrice THOMAS

ainsi que les permissionnaires suivants :

- de Mme Constanze KLEIN et M. Mickaël KLEIN

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1100 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance
Anne-Marie KRAEMER



Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20231031-2023-3110-01-DE
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023